

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2010

ORDRE DU JOUR

Informations :

- Réseau de chaleur : présentation du projet
- Avenue Savorgnan de Brazza : présentation de l'aménagement de surface
- Interdiction de traversée de MARVEJOLS par les poids lourds : Arrêté Municipal
- Plan local d'habitat : présentation des opérations
- Subventions : attributions à la Commune

Délibérations :

Séance du 11 Décembre 2009 : approbation du compte rendu

URBANISME :

- 1) Tableau de classement des voies communales : mise à jour
- 2) Opération Cœur de Ville : Concours d'architectes
- 3) Opération Cœur de Ville : Approbation des cahiers des charges

SECURITE DES POPULATIONS :

- 4) Conseil Local de Sécurité et de prévention de la délinquance – sécurité routière : demande de financement .

TOURISME :

- 5) Convention d'objectifs Comité Départemental du Tourisme/Office de Tourisme de MARVEJOLS : approbation

EDUCATION :

- 6) Centre de Loisirs sans hébergement : signature de la convention de partenariat avec MONTRODAT
- 7) Ecole de la Coustarade : travaux de réhabilitation et demande de financement

SPORTS :

- 8) Aménagement des stades : approbation des projets et demandes de financement

VIE ECONOMIQUE :

- 9) SA LUPUS ELECTRO : Levées d'option d'achat immobilier
- 10) Art et Artisanat en Cœur de Ville 2010 : demande de subvention
- 11) Réseau de chaleur : étude de faisabilité

CULTURE :

- 12) Formation en entreprise : Convention entre la Commune de MARVEJOLS et le Lycée polyvalent Saint Joseph

ADMINISTRATION GENERALE:

- 13) Frais de mission et de représentation des Elus : autorisation

TRAVAUX :

- 14) Aménagement RD 1 : désignation d'un maître d'oeuvre
- 15) Aménagement RD 809 : Convention financière avec le Département
- 16) Aménagement RD 1 : Convention financière avec le Département

EAU ET ASSAINISSEMENT:

- 17) Convention d'acquisition de données relatives à l'assainissement et à l'eau potable des maîtres d'ouvrage du Département de la LOZERE : signature des conventions avec la Commune
- 18) Unité Technique Communale : bureau de contrôle et bureau de sécurité et Protection de la Santé : désignation

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2010

ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille dix, le mardi 9 février à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du deux février et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (20) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Magalie VIDAL - Christine de CHAMBRUN - Jean Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI - Adjoint - Henri DAUDÉ - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - AKA Dominique - Laurent MALLET - Henri PODEVIGNE - Sophie FOISY - Véronique JOUVE - Béatrice MEISSONNIER - CHEDANNE Jean Paul - Yves KOSCIELNIAK - Elisabeth MATHIEU - Bernard DURAND - Jacques TEISSIER -

Était absente excusée : (1) Elisabeth ACHET

Excusés ayant donné pouvoir (8) : Daniel BASTIDE (pouvoir à Claude CAUSSE), Jean François DELOUSTAL (pouvoir à Henri DAUDE), Samira MESKINI (pouvoir à Magalie VIDAL), Jean Paul GIRAL (pouvoir à Jacqueline ORLOWSKI), Alain NURIT (pouvoir à Huguette NURIT), Maria CHASTANG (pouvoir à Jean ROUJON), Pierre BRUEL (pouvoir à Elisabeth MATHIEU). Marie Christine NESPOULOUS (pouvoir à Jacques TEISSIER)

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

INFORMATIONS

En préambule, Monsieur le Maire s'excuse pour le changement de date de la séance du Conseil Municipal dû à l'indisponibilité d'un cabinet d'études à venir présenter un dossier en séance.

Réseau de chaleur : présentation du projet.

Monsieur le Maire indique qu'un groupement d'entreprises examine la possibilité de créer un réseau chaleur bois dans le cadre des mesures environnementales et d'énergie renouvelable. Ce réseau pourrait desservir tant le secteur public que privé. Le bureau d'études et les entreprises concernées viendront présenter leur projet lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Avenue Savorgnan de Brazza : Présentation de l'aménagement de surface.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de déconnexion de l'Estancogne, tranche II vont commencer le 1er mars 2010 pour se terminer le 31 mai 2010. Le programme de travaux prévoit un rétrécissement de la voirie à 6 mètres et des ralentisseurs sous forme de plateaux vont être mis en place pour réduire la vitesse et optimiser la sécurité.

Il passe la parole à :

- Monsieur MEGRET du Cabinet COUET, maître d'œuvre
- Monsieur ROMERO du Cabinet SIB, coordonnateur sécurité protection de la santé
- Monsieur MOULIN de la SOMATRA, chargé des travaux

Monsieur MEGRET présente les aménagements de surface qui vont être réalisés.

Monsieur ROMERO présente le plan de circulation et les déviations qui vont être mises en place.

Monsieur MOULIN expose le programme de travaux et le planning ; il explique notamment qu'il va mettre deux équipes en place.

Monsieur KOSCIELNIAK souligne que la diminution de la chaussée va créer des difficultés sécuritaires pour les deux roues.

Monsieur MEGRET répond que la mise en place d'une piste cyclable a été étudiée mais que la largeur de voirie nécessaire est insuffisante par rapport aux normes en vigueur et que la largeur des trottoirs ne peut être diminuée pour respecter les dimensions obligatoires pour le passage des fauteuils handicapés. De plus, une piste cyclable sur cette portion de voie serait inutile puisqu'il n'y en a pas ni en amont, ni en aval.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pratiquement pas de pistes cyclables en LOZERE sauf sur certaines voies départementales sur les accotements. Certes, la situation est difficile pour les deux roues, mais si on élargit les voies, les véhicules rouleront plus vite, ce qui rendra la circulation des deux roues encore plus dangereuse.

Monsieur JACQUES précise que la zone des plateaux ralentisseurs sera limitée à 30 km/h.

Monsieur MOULIN confirme que la course cycliste Alex GARDE pourra avoir lieu le 18 juin 2010 puisque les travaux seront terminés.

Monsieur DAUDE souligne que des conventions ont été signées avec les riverains concernant les travaux qu'ils ont à réaliser chez eux. Il conviendra que leurs travaux soient réalisés pour le 30 avril 2010. Un courrier va leur être adressé.

Une opération de communication va être lancée auprès des écoles, des communes voisines, par voie de presse et par publipostage.

Interdiction de traversée de MARVEJOLS par les poids lourds : arrêté municipal

Monsieur le Maire rappelle que consécutivement à l'ouverture du viaduc de ROMARDIES sur l'A 75, les poids lourds n'ont plus à transiter par MARVEJOLS à l'exception des dessertes locales. En conséquence, un arrêté municipal est entré en vigueur interdisant la traversée de la commune pour les poids lourds de plus de 6 tonnes sauf en desserte locale. Le concours de la gendarmerie a été sollicité pour faire appliquer cet arrêté. Ces mesures ont été prises pour renforcer la sécurité de nos administrés.

Plan local d'habitat : présentation des opérations

Monsieur le Maire présente le rapport de la SA HLM Lozère Habitation et notamment les opérations dont les travaux sont en cours ou terminés en 2009.

- Aile nord ouest du collège Marcel PIERREL : 17 logements pour un montant de 1.100.000 € terminés en septembre 2009.
- Médecine du Travail : 1 ensemble de 180 m² : 150.000 €
- Foyer de vie Lucien OZIOL : 32 logements : 3.900.000 €, fin des travaux décembre 2010.

Subventions : attribution à la commune

Monsieur le Maire indique que le Conseil Régional a attribué deux subventions à la commune :

- Schéma régional pour la culture : 10.000 €
- Travaux de lutte contre les inondations sur le Coulagnet : 10.555,80 €

Démarcheurs : non accréditation par la mairie

Monsieur le Maire indique qu'il a été informé que des démarcheurs téléphoniques, se réclamant accrédités par la police municipale, cherchent à soutirer des fonds pour la constitution d'un magasin.

La commune de MARVEJOLS n'a en aucun cas accrédité qui que ce soit pour une telle démarche. Il s'agit d'une escroquerie. Monsieur le Maire invite les personnes contactées à se mettre en rapport avec la Mairie afin de constituer un dossier qui sera transmis en Préfecture. Un article de presse va être diffusé dans la Lozère Nouvelle et le Midi Libre.

Ressources humaines : contrat « passerelle » d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux contrats passerelle ont été signés :

- Mademoiselle Yannick CAYZAC à l'office de tourisme
- Mademoiselle Matty BASCOUL pour recenser les besoins du Cœur de Ville au niveau des commerçants et des riverains en partenariat avec les chambres consulaires

Ces contrats permettent de lutter contre le chômage et d'intégrer des jeunes dans le monde du travail.

DELIBERATIONS

Approbation du compte rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 11/12/2009.

1) Tableau de classement des voies communales : mise à jour

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES, rapporteur, précise qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des voies communales, qui avait été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 janvier 2008, ainsi qu'il suit :

- Les voies suivantes classées en tant que voies communales et figurant dans le tableau de classement unique des voies communales sous la rubrique B –voies communales à caractère de rues :

- VC 32 : Boulevard Aurelle de Paladines
- VC 43 : Avenue du Cheyla
- VC 50 : Traverse Rochevalier
- VC 53 : L'Esplanade
- VC 63 : Avenue des Martyrs de la Résistance
- VC 69 : Avenue de Pineton
- VC 74 : Chemin du Ranquet
- VC 76 : Boulevard du Révérend Père de Jabrun
- VC 77 : Rue Rochevalier
- VC 80 : Allée des Soupis
- VC 81 : Rue du Stade
- VC 83 : Avenue de la Thébaïde et avenue François Olive
- VC 118 : Avenue de la Méridienne
- VC 119 : Chemin Volte de Mascoussel
- VC 165 : Allée de Mascoussel

présentent les caractéristiques suffisantes pour figurer dans le tableau de classement unique des voies communales sous la rubrique A –voies communales à caractère de chemin.

De même les voies suivantes, classées en tant que voies communales et figurant dans le tableau de classement unique des voies communales sous la rubrique A –voies communales à caractère de chemin :

- VC 14 : La Terrisse Haute
- VC 22 : De la RD vers le Causse

ne présentent pas les caractéristiques suffisantes pour les maintenir sous cette rubrique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- approuver les mises à jour proposées ci-dessus du classement de la voirie communale transcrites dans le dossier comprenant une notice explicative, le tableau de classement unique des voies communales à caractère de chemin, de rue, de place publique et les cartes du réseau viaire correspondant.
- Annuler le dossier approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2008
- Décider que les voies communales sont composées définitivement et exclusivement de la liste figurant sur le tableau de classement unique des voies communales ainsi modifié à caractère de chemin, de rue et de place publique, accompagné des cartes du réseau viaire correspondant mises à jour

2) Opération Cœur de Ville : Concours d'architectes

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE, rapporteur, rappelle que des mesures ont été adoptées par le Conseil Municipal en ce qui concerne L'opération Cœur de Ville. (aides à la valorisation, à la création et à la reprise d'activités, aides aux façades, couvertures et toitures....)

Afin de poursuivre les actions de revitalisation du Cœur de Ville, il convient d'examiner un plan d'ensemble de réhabilitation du centre qui inclurait les aménagements de réseaux, de surface, de

mobilier urbain, de mise en valeur du patrimoine, d'éclairage public. Ce projet prendrait en compte les rues de la République et Chanelles, les places du Soubeyran et Chanelles mais aussi toutes les rues et impasses intra-muros.

Le cabinet HDL assure l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Ces aménagements nécessitent d'avoir recours à un spécialiste d'aménagement urbain, d'urbaniste pour assurer les études et le suivi des travaux. Il convient donc de lancer un concours d'architectes.

La mission comprendra :

- une analyse du site dans son contexte élargi
- le parti d'aménagement retenu et le phasage opérationnel
- une ébauche de cahier des charges architectural, urbain et paysager sur le secteur
- une présentation des principes environnementaux proposés dans le traitement de l'espace public et celui des constructions
- une évaluation approximative des coûts d'aménagement revenant à la charge de la commune dans le projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver la procédure de concours d'architectes sur l'opération Cœur de Ville
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour désigner les membres du jury du concours
- décider l'inscription des crédits nécessaires pour cette phase de consultation.
- Solliciter les subventions pour cette phase de consultation auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la fondation du patrimoine et tous organismes potentiellement financeurs

Vote 24 pour, 4 abstentions

3) Opération Cœur de Ville : Approbation des Cahiers des Charges

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE, rapporteur, rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé les deux cahiers des charges élaborés pour aider à la rénovation et à la redynamisation du centre ville, à titre expérimental pour l'année 2009.

- cahier des charges 1 : aides à la valorisation, à la création et à la reprise d'activités situées places Chanelles et Soubeyran et rues de la République et Chanelles
- cahier des charges 2 : aides aux façades, couvertures et toitures en Cœur de Ville.

De façon à poursuivre l'effort de réhabilitation du Centre Ancien et continuer à développer le soutien au commerce en centre ville, face à l'intérêt d'une telle opération, il convient de poursuivre et reconduire l'opération « Cœur de Ville ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Reconduire les opérations contenues dans les cahiers des charges 1 et 2 approuvées en 2009, pour l'année 2010.
- Etendre les aides à la valorisation, à la création et à la reprise d'activités à tout le Cœur de Ville, à savoir la zone UA du PLU.

Vote 24 pour, 4 abstentions

4) Conseil Local de Sécurité et de prévention de la délinquance – sécurité routière : demande de financement

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que :

Déclinaison au plan local du PDASR 2010, conformément au document général 2008-2012 relatif à la sécurité routière.

Comme chaque année, la Commune de MARVEJOLS s'est portée volontaire pour un projet visant à favoriser et à promouvoir la sécurité routière :

A) Participation à la 11^{ème} journée de la courtoisie au volant, qui aura lieu le 25 mars 2010 afin de faire prendre conscience aux automobilistes qu'une conduite apaisée et responsable est un gage de sécurité pour eux-mêmes et les autres usagers de la route. Coût estimatif : 600 €, une subvention aussi large que possible est sollicitée auprès des services de l'Etat.

B) Sensibiliser les plus jeunes à la sécurité routière. Un spectacle interactif intitulé « sur la route avec Annabelle la coccinelle » sera, dans un cadre ludique et pédagogique, produit à l'intention des enfants de 4 à 9 ans. Ce spectacle a pour objectif : 1) d'apprendre aux enfants à traverser la route 2) d'avoir un bon comportement près de la chaussée 3) d'apprendre la signalisation et la priorité à droite. Coût estimatif : 1.110 €, une subvention aussi large que possible est sollicitée auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- adopter le projet visant à favoriser et à promouvoir la sécurité routière
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment solliciter auprès des services de l'Etat, les subventions les plus larges possibles.

Vote pour à l'unanimité

5) Convention d'objectifs Comité Départemental du Tourisme/Office de Tourisme de MARVEJOLS : approbation

Monsieur le Maire expose et Madame VIDAL, rapporteur, indique que le Conseil Général de Lozère, le Comité Départemental du Tourisme et l'Office de Tourisme Municipal de MARVEJOLS ont la volonté de mutualiser leurs efforts et de développer leur partenariat en vue de la promotion touristique du territoire. A cet effet il est proposé de contractualiser ce partenariat par une convention. Cette convention prévoit plusieurs volets d'actions :

- 1) les salons et évènementiels spécifiques
- 2) les brochures
- 3) les campagnes thématiques
- 4) les classements et labellisations
- 5) la base de données régionale SITI « Languedoc Roussillon »
- 6) la réflexion sur le territoire
- 7) les autres promotions numériques
- 8) l'accueil de la presse
- 9) la concertation

Monsieur CHEDANNE demande si la contractualisation est obligatoire et a-t-on une garantie sur la promotion de MARVEJOLS ?

Madame VIDAL répond qu'il s'agit d'une promotion globale au niveau départemental

Monsieur CHEDANNE indique que FLORAC n'y a pas trouvé son compte et n'a pas eu de retour. Il serait souhaitable de pouvoir quantifier les retombées pour savoir si les actions sont efficaces ou pas.

Il faut également tenir compte d'un partenariat avec les hôteliers.

Monsieur le Maire souligne que c'est déjà le cas .Les professionnels communiquent.

Monsieur TESSIER ajoute qu'il est difficile de quantifier les retombées.

Monsieur CHEDANNE précise que l'an dernier le CDT était sur les salons du Gard

Monsieur le Maire indique qu'on peut demander au CDT les retours des salons, il le calcule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver ce partenariat
- adopter cette convention qui prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment la convention d'objectifs.
- Vote pour à l'unanimité
-

6) Centre de Loisirs sans hébergement : signature de la convention de partenariat avec MONTRODAT

Monsieur le Maire expose et Madame VIDAL, rapporteur, rappelle que les communes de MONTRODAT et MARVEJOLS ont mutualisé leurs moyens en personnel, locaux en 2009 pour optimiser l'accueil des enfants, offrir des prestations plus complètes.

Ces prestations ont reçu un accueil favorable par les familles. Il est donc proposé de reconduire cette expérience pendant les vacances scolaires 2010 et sur trois ans par tacite reconduction.

La commune de MARVEJOLS met à la disposition les locaux du centre de loisirs sans hébergement de la Coustarade et les agents respectifs des deux communes assurent les fonctions d'animateurs et d'encadrement. La programmation des activités du centre est établie en concertation entre les représentants des deux communes. Chaque commune applique son tarif en vigueur et procède au recouvrement des recettes correspondantes. La commune de MARVEJOLS facture à la commune de MONTRODAT les prix des repas adultes et enfants en vigueur votés par la caisse des écoles. L'inscription au centre sera obligatoirement accompagnée du règlement du séjour, afin de permettre la planification des besoins en personnel et en restauration. Les deux communes se factureront les frais relatifs à la mise à disposition de personnel. Le centre de loisirs fonctionne de 7 à 19 heures. Les deux communes sont solidaires au niveau des assurances en qualité de co-organisateur. A l'issue de chaque saison un bilan sera dressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver ce partenariat entre les deux communes
- adopter les termes de la convention de partenariat
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention de partenariat entre les deux communes.

7) Ecole de la Coustarade : travaux de réhabilitation et demande de financement

Monsieur le Maire expose et Madame VIDAL indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école de La Coustarade (locaux scolaires du 1er degré), il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- Réhabilitation entrée principale :	6.038,60 €
- Implantation de rideaux :	673,71 €
- Réfection sol préau couvert et peinture	26.075,32 €
- Peinture Classe CPA et CE2B :	6.042,19 €
- Pose de stores pare soleil :	5.000,00 €
- Raccordement eau froide de la chaufferie :	3.478,45 €
-	-----
- TOTAL :	47.308,27 € TTC

Acquisition matériel informatique : 3 postes : 2.233,29 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver ces projets de travaux pour un montant de 47.308,27 € TTC et d'acquisition de matériel informatique pour un montant de 2.233,29 €
- solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DGE 2010 et du Conseil Général de la Lozère
- autoriser Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

8) Aménagement des stades : approbation des projets et demandes de financement

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE, rapporteur, propose divers aménagements qui pourraient être réalisés sur les stades de Pineton et Mascoussel.

Stade Pineton

- Réfection de l'aire de saut en hauteur : 56.300 €
- Gradins : Travaux de toiture : 30.196 €
- Eclairage stade : réhabilitation : 30.139 €

Stade Mascoussel

- Eclairage Chemin Périphérie du stade : 27.563 €
- Eclairage stade n°2 : 9.771 €

- -----
Total Opération : 153.969 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- adopter ces projets d'aménagement des installations sportives

- solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels, Etat au titre de la DGE, Conseil Régional, Conseil Général, CNDS.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- Vote pour à l'unanimité

9) SA LUPUS ELECTRO : Levées d'option d'achat immobilier

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MARVEJOLS a consenti à la société alors dénommée « LUPUS ELECTRO SA » constituée en 1991 :

- un crédit bail immobilier signé le 16 octobre 1991 sur le bâtiment atelier relais édifié sur la parcelle A N°1640 –lot n°8 de la Zone d'activités Sainte Catherine.
- Un crédit bail immobilier signé le 10 décembre 1993 portant sur l'extension de ce bâtiment, soit la parcelle A N°1639 –lot n°7 de la Zone d'activités Sainte Catherine, devenue par la suite parcelle A N°2346 après division parcellaire constatée par avenant notarié du 15 décembre 2005, sans autre modification à l'acte.

Chaque contrat prévoyant qu'à l'issue des quinze années de paiement des loyers la société preneur pourrait devenir propriétaire de l'immeuble, le prix de la levée d'option étant fixé dans l'acte à un franc symbolique (soit un euro)

Par la suite la dénomination sociale de la société anonyme partie aux actes de 1991 et de 1993 dénommée « LUPUS ELECTRO SA » est devenue « TAURUS INVEST SA » depuis le 27 juillet 1995.

Par délibération du 4 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé un contrat de crédit bail au profit de la société « TAURUS INVEST SA », dans le cadre de la réalisation de la 3ème tranche de l'ensemble immobilier, correspondant à l'extension dite « Tour », sur la parcelle A N° 2345 (01a 54ca) ; ce contrat a été formalisé par acte notarié du 15 décembre 2005 pour une durée de 15 ans, toujours en cours.

A l'échéance du contrat de 1991, la société TAURUS INVEST SA a notifié à la commune sa décision d'acquérir l'immeuble en exécution de la promesse de vente contenue dans le crédit bail dont il s'agit. Le Conseil Municipal a délibéré le 13 avril 2007 pour autoriser la levée d'option au profit de TAURUS INVEST SA sur l'immeuble A 1640.

Le 30 août 2007, la société TAURUS INVEST SA preneur à l'acte du 10 décembre 1993, a notifié à la Commune sa décision d'acquérir l'immeuble à l'échéance de ce contrat (31 mars 2008). Il s'agit de la parcelle A N° 2346 (issue de A 1639) suite à l'avenant de 2005.

Les sociétés du groupe ont fusionné et ce fait la société « TAURUS INVEST SA » a été absorbée par la société « LUPUS ELECTRO SA » constituée en 1995 et immatriculée au RCS de MENDE 402 227 870, avec effet au premier décembre 2007, date d'approbation du traité sous seing privé de fusion absorption.

La Commune a été préalablement informée par courriers recommandés des opérations de fusion, conformément aux stipulations des contrats et le Conseil Municipal dans sa séance du 9 novembre 2007 a approuvé le changement de bénéficiaire des contrats.

De ce fait, la société « LUPUS ELECTRO SA » est subrogée dans les droits et obligations de la société « TAURUS INVEST SA » avec la commune dans les contrats susvisés (1991, 1993, 2005).

La levée d'option des contrats échus doit donc être régularisée avec la société « LUPUS ELECTRO SA », société absorbante du groupe, cessionnaire des contrats.

Considérant que la cession des contrats liant le preneur à la Commune est intervenue par voie de traité d'apport fusion au sein d'un même groupe et que la Commune a déjà approuvé cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Confirmer la cession des contrats de crédit bail immobilier du 16/10/1991, du 10/12/1993 et du 15/12/2005 et des droits y attachés, au profit de la société LUPUS ELECTRO SA immatriculée N° 402 227 870.
- Approuver la vente au profit de LUPUS ELECTRO SA de l'immeuble A N° 1640 (12a 41ca) – Zone d'activités – 53 avenue de la Méridienne à MARVEJOLS, au prix de 1 euro en vertu du crédit bail du 16 octobre 1991
- Approuver la vente au profit de LUPUS ELECTRO SA de l'immeuble N° A 2346 (09a 97ca) – Zone d'activités – 52 avenue de la Méridienne à MARVEJOLS, au prix de 1 euro en vertu du crédit bail du 10 décembre 1993 et de son avenant du 15 décembre 2005.

- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les actes notariés de vente dans les conditions sus énoncées.

Vote pour à l'unanimité

10) Art et Artisanat en Cœur de Ville 2010 : demande de subvention

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE, rapporteur, informe l'Assemblée de la nécessité de reconduire en 2010 l'opération « Art et Artisanat en Cœur de Ville » compte tenu de l'effet dynamisant de cette action dont le montant estimatif d'élève à la somme de 15.000 € TTC.

Monsieur le Maire indique que l'opération « Art et Artisanat » n'est pas facile à monter et n'existe pas partout. Cette opération a le mérite de bien fonctionner. Au niveau du Département, d'autres communes ont essayé sans réussir. Il est important de signaler que les propriétaires contractualisent avec la commune qui elle-même contractualise avec les locataires. Actuellement, 8 demandes sont en cours d'instruction pour cet été pour une durée de deux à trois mois. De plus des expositions ont lieu salle Bernard SICART. Monsieur CAUSSE indique que le but de cette opération est d'animer le cœur de ville sans concurrencer ou gêner les commerces installés toute l'année. Les prix des loyers en particulier, sont raisonnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver la reconduction de cette opération
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'exercice 2010 auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon et le Conseil Général de la Lozère
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour négocier et signer d'une part avec les propriétaires de locaux commerciaux et d'autre part avec les occupants prenant part à l'opération, les conventions de mise à disposition et d'occupation des locaux.

Vote pour à l'unanimité

11) Réseau de chaleur : étude de faisabilité

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE, rapporteur, indique qu'un groupement d'entreprises examine la possibilité de créer une chaufferie bois et un réseau chaleur à Marvejols.

Compte tenu de l'intérêt public, la commune pourrait assurer la commande d'une étude de faisabilité. Le coût de cette étude est de 6.757,40 € TTC et peut bénéficier de financements de l'ADEME à 70%.

Monsieur CHEDANNE suggère que soit insérée : une étude de faisabilité dans la délibération.

Monsieur KOSCIELNIAK demande quels sont les membres du groupement.

Monsieur le Maire répond qu'il est un peu tôt pour l'évoquer car ce groupement peut évoluer ; il s'agit de porteurs privés

Monsieur KOSCIELNIAK demande si ce sont les porteurs du pôle bois.

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur CAUSSE ajoute que s'il y a une délégation de service public, il pourra y avoir d'autres porteurs de projet.

Monsieur KOSCIELNIAK suggère que les bâtiments communaux soient isolés pour rentabiliser cette éventuelle source d'énergie

Monsieur le Maire souligne que c'est une réflexion à mener.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver le principe d'une étude de faisabilité d'un projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau chaleur à MARVEJOLS
- solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels et notamment le Conseil Régional, le Conseil Général et l' ADEME
- la prise en charge de la part non subventionnée par le ou les porteurs du projet, qui rembourseront à la commune cette différence.

Vote pour à l'unanimité

12) Formation en entreprise : Convention entre la commune de MARVEJOLS et le lycée polyvalent Saint Joseph

Monsieur le Maire expose et Madame de CHAMBRUN indique que Madame la Directrice du lycée polyvalent Saint Joseph souhaite mettre en place une formation discontinuée en entreprise effectuée par les élèves de la classe de 1ère année de BEP Carrières sanitaires et sociales. Deux interventions de formation de deux heures chacune auraient lieu sur deux mardis après midi à la bibliothèque sous la responsabilité de Madame AVIGNON et encadrées par Madame BEAURY, conteuse professionnelle. En contrepartie, les stagiaires participeront à des activités et à l'animation de la structure.

Les intervenants ont émis un avis favorable pour participer à cette formation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver ce projet de formation en entreprise du lycée polyvalent Saint Joseph
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention.

Vote pour à l'unanimité

13) Frais de mission et de représentation des Elus : autorisation

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans ses séances des 7 mai et 19 juin 1999 avait fixé les conditions de remboursement des frais de mission des Elus. La réglementation prévoit que les Maires et adjoints peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et en cas d'empêchement de ceux-ci, les conseillers municipaux peuvent être appelés à se déplacer pour assurer le règlement des affaires communales. Les dispositions légales et réglementaires relatives au remboursement des frais de mission stipule que ces frais sont obligatoirement remboursés par la Collectivité à ces derniers et que ce remboursement peut se faire :

- soit sur la base des frais réels
- soit forfaitairement

Cette proposition de remboursement est de portée générale. Chaque demande de remboursement aura fait l'objet préalablement d'une délégation de mission soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'en 2009, il y a eu le déplacement de Madame JOUVE dans le cadre d'une délégation de mission pour représenter la commune à l'assemblée générale des villes lauréates du prix de l'Europe en HONGRIE (649,50 €) et pour la première rencontre nationale des jumelages et des partenariats à TOURS (645,90 €)

En l'occurrence Madame Huguette NURIT, Adjointe au Maire, chargée des Affaires Sociales a représenté la Commune de MARVEJOLS à PARIS pour une réunion sur le micro crédit social. Les frais engagés ont été de 231,20 € (transport et hébergement)

Madame NURIT intéressée par cette question, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver le remboursement des frais de mission aux Elus, dans le cadre des missions confiées pour assurer le règlement des affaires communales
- décider que ces remboursements se feront sur la base des frais réels engagés par l'Elu sur présentation des justificatifs
- décider le remboursement des frais engagés par Madame NURIT à hauteur de 231,20 €

Vote pour à l'unanimité

14) Aménagement RD 1 : désignation d'un maître d'oeuvre

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE, rapporteur indique que la voirie et les trottoirs de la RD1 (avenue Pierre Sépard), nécessitent une réfection pour des raisons notamment de sécurité. La réfection de la voirie serait à la charge du Département et les trottoirs et aménagements urbains à la charge de la commune. Il convient donc de désigner un maître d'oeuvre pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- autoriser et mandater Monsieur le MAIRE pour lancer une consultation de maître d'oeuvre pour cette opération
- autoriser et mandater Monsieur le MAIRE pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles pour la désignation du maître d'oeuvre

Vote pour à l'unanimité

15) Aménagement RD 809 : Convention financière avec le Département

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE, rapporteur indique que les travaux de l'Estancogne tranche II vont être réalisés dans les prochaines semaines. Ces travaux de voirie seront réalisés sur le RD 809, ainsi que cela avait été le cas pour la tranche I. Ces travaux concernent la réfection de la chaussée de la route départementale RD 809 du carrefour du stop de la gare jusqu'à la porte Chanelles. Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et départementaux, la commune de MARVEJOLS assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et c'est la même entreprise désignée par la commune après consultation et appel à concurrence qui sera chargée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération
- solliciter la prise en charge par le Département des dépenses correspondantes concernant la réfection de la RD 809
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour signer avec le Département la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que la convention financière correspondante

Vote pour à l'unanimité

16) Aménagement RD 1 : Convention financière avec le Département

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE, rapporteur, indique que les travaux de réfection de voirie s'imposent sur le RD 1 pour des raisons de sécurité, du carrefour du stop de la gare jusqu'à la place de la gare.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et départementaux, la commune de MARVEJOLS assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et c'est la même entreprise désignée par la commune après consultation et appel à concurrence qui sera chargée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération

- solliciter la prise en charge par le Département des dépenses correspondantes concernant la réfection de la RD 1
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour signer avec le Département la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que la convention financière correspondante

Vote pour à l'unanimité

17) Conventions d'acquisition de données relatives à l'assainissement et à l'eau potable des maîtres d'ouvrage du Département de la LOZERE : signature des conventions avec la Commune

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE, rapporteur, propose de conventionner avec le Département en ce qui concerne le système d'assainissement et l'eau potable. La convention régirait les rapports entre la Commune et le Département pour ce qui a trait à l'acquisition de la connaissance de l'état fonctionnel des équipements constituant les systèmes d'assainissement et d'eau potable de la commune et les modalités d'intervention du SATESE et du SATEP. Cette acquisition de connaissance constitue un préalable pour le Département pour pouvoir intervenir de façon optimisée à travers son programme de financement AEP – Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour signer les conventions avec le Département pour les interventions des SATESE et SATEP

Vote pour à l'unanimité

18) Unité Technique Communale : bureau de contrôle et bureau de Sécurité et Protection de la Santé : désignation

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE, rapporteur, indique que dans le cadre de la construction des bâtiments de l'unité technique communale, il est nécessaire de désigner un bureau de contrôle et un bureau de sécurité et protection de la santé.

Une consultation a été lancée et il apparaît que les propositions les mieux disantes sont les suivantes :

- Bureau de contrôle : SOCOTEC : 6.099,60 € TTC
- Bureau SPS : SPS Lozère : 2.631,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- retenir les propositions des bureaux SOCOTEC et SPS Lozère telles que définies ci-dessus.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment les contrats avec SOCOTEC et SPS Lozère

Vote pour à l'unanimité

Questions des Elus : Projet de vie, Projets de ville.

COURRIER DU 1er FEVRIER 2010.

- Des chiffres de recensement ont été diffusés dans la presse. Nous souhaiterions que les résultats publics de l'Insee soient diffusés en séance à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire indique que la population sur MARVEJOLS a diminué mais sur le bassin de vie elle a augmenté entre 1999 et 2006 et s'est encore accrue depuis. Sur le bassin de vie, 4 communes ont diminué, une a gardé la même population et 8 ont augmenté. La diminution sur MARVEJOLS s'explique par la superficie limitée de la commune et sur la saturation des terrains constructibles ; ce qui a pour effet que les jeunes s'installent sur les communes voisines ; mais il faut bien raisonner en bassin de vie car ils travaillent et consomment majoritairement sur MARVEJOLS.

Monsieur CAUSSE indique que la commune n'a pas reçu d'éléments de l'INSEE si ce n'est la population globale 5390 habitants et population réelle 5071 au lieu de 5501 en population globale en 1999. Il est à noter que la densité est très forte avec 433 habitants au km². Il faut prendre en compte également que des personnes se sont installées il y a plusieurs années et sont restées pour leurs retraites et qu'ainsi il n'y a pas de logements libérés. Par contre, il est important de signaler qu'il y a en moyenne par an une cinquantaine de naissances de Marvejolais.

- Pour la réservation des Salles Municipales , il nous paraît nécessaire que le service délégué puisse donner des réponses immédiates ou sous 48 heures, dans un premier temps par fil ou par mail, confirmées ensuite par courrier. Ceci afin de faciliter le travail des organisateurs de manifestation.

Monsieur le Maire donne lecture de la note du responsable des réservations de salles à la mairie.

- Pour les associations marvejolaises, la réservation des salles se fait immédiatement si cette dernière est disponible
- Pour les demandes privées, extérieures à la commune et les réservations politiques, une pré-réservation se fait sur place ou au téléphone. Un courrier de confirmation, soumis à l'avis de Monsieur le Maire est demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire

Jean ROUJON